



Donation ou donation partage

Par **LEONE Josiane**, le **22/11/2017** à **18:00**

Bonjour,

Je n'ai qu'une fille et le notaire me propose une donation simple pour les biens que je vais lui céder.

Est-il préférable de faire une donation partage pour que la valeur du bien soit figé, même si elle n'a ni frère ni sœur.

Je pense à ceci pour les frais de succession à mon décès.

Merci d'avance pour votre réponse.

Salutations.

Par **Visiteur**, le **22/11/2017** à **20:44**

Bonsoir

Si elle est seul, il ne peut y avoir "partage"...

Mais vous pouvez utiliser la donation non rapportable (qui s'impute en priorité sur la quotité disponible (50% dans votre cas).

Dans tous les cas, évitez de sous-évaluer le bien.

Par **LEONE Josiane**, le **22/11/2017** à **22:41**

Merci pour votre diligence.

Qu'est ce que la donation non supportable ?

Pourquoi éviter de sous évaluer le bien ?

Merci

Par **Visiteur**, le **23/11/2017** à **14:25**

Ne pas sous-évaluer, c'est respecter le prix du marché.

Non rapportable = non réévaluation.
Votre notaire vous guidera.

<https://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/rapport-donations-pour-calcul-partage-3797.htm>